

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RESTRICTION DE CIRCULATION**

A2024-36

Modification du sens de circulation – Rue du 11 novembre 1918

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune du Vésinet,

Considérant la nécessité de fermer la route de Croissy pour la réfection totale de la chaussée par l'entreprise COLAS.

Considérant la nécessité de maintenir la circulation au niveau de la rue du 11 novembre 1918 entre le lundi 18 mars 8h30 et le vendredi 22 mars 2024 à 18h30.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite dans la rue du 11 novembre 1918, sur le tronçon rue Albert 1^{er}/route de Croissy, sauf pour les riverains.

La circulation à double sens est autorisée dans la rue du 11 novembre 1918, sur le tronçon rue Albert 1^{er}/route de Croissy, pour les riverains.

La mesure décrite entrera en application à compter du lundi 18 mars 8h30 au vendredi 22 mars 2024 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Ces modifications de circulation sont matérialisées, par les services techniques de la ville du Pecq, par des panneaux de signalisation réglementaires. La ville est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

ARTICLE 4 :



Le présent arrêté est affiché sur les lieux des travaux par le demandeur avant le début du chantier.

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lenecq.fr - Portail officiel : ville-lenecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 :

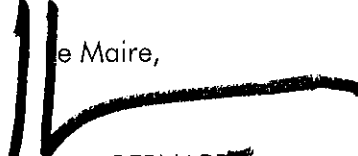
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 6 mars 2024



Le Maire,

Laurence BERNARD